# Conditions générales de vente

#### ■ Désignation

LA VOIX PUB est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la formation des comédiens à la voix-off publicitaire TV et radio. Son siège social est fixé au : 70 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS.

LA VOIX PUB conçoit, élabore et dispense des formations en présentiel, à Saint Cloud et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation.

#### Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par LA VOIX PUB pour le compte d'un stagiaire. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du stagiaire.

### ■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de LA VOIX PUB.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

LA VOIX PUB aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du stagiaire sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à LA VOIX PUB.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le stagiaire, il appartient au stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le stagiaire retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à LA VOIX PUB.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par LA VOIX PUB au stagiaire. Si l'accord de prise en charge du stagiaire ne parvient pas à LA VOIX PUB au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, LA VOIX PUB se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

### ■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le stagiaire à LA VOIX PUB au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, LA VOIX PUB offre au stagiaire la possibilité de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure de LA VOIX PUB, et après accord de l'OPCA.

# La VoiX Pub

#### ■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout stage commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au stagiaire par LA VOIX PUB.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de LA VOIX PUB distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le stagiaire à ce titre ne peuvent être imputées par le stagiaire sur son obligation de participer à la formation ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le stagiaire s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à LA VOIX PUB. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le stagiaire, LA VOIX PUB se réserve le doit de lui facturer des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

#### ■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à huit heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, à St Cloud, les formations se déroulent de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux accueillent les Stagiaires de 09h30 à 19h00. Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresses et horaires sont indiqués sur la convocation.

#### ■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité.

Cet effectif est déterminé, pour chaque stage de formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription.

Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à LA VOIX PUB ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. LA VOIX PUB peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, LA VOIX PUB se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

# ■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par LA VOIX PUB au stagiaire. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord » doit être retourné à LA VOIX PUB par tout moyen à la convenance du stagiaire : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre LA VOIX PUB, l'OPCA ou le stagiaire. A l'issue de la formation, LA VOIX PUB remet une attestation de formation au Stagiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, LA VOIX PUB lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence peut être fournie au stagiaire, à sa demande.

# ■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, LA VOIX PUB est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires. LA VOIX PUB ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à LA VOIX PUB, les désastres naturels, les incendies,



l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de LA VOIX PUB.

#### ■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, audio vidéo, orale...) utilisés par LA VOIX PUB pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de LA VOIX PUB. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## ■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

#### ■ Confidentialité et communication

LA VOIX PUB et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par LA VOIX PUB au stagiaire.

LA VOIX PUB s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le stagiaire.

Cependant, le stagiaire accepte d'être cité par LA VOIX PUB comme client de ses formations. A cet effet, le stagiaire autorise LA VOIX PUB à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

# ■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant le stagiaire sont collectées et traitées aux fins de suivi de validation de la formation et d'amélioration de l'offre de LA VOIX PUB.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, LA VOIX PUB conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### ■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire et LA VOIX PUB à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.